

## Responsabilités

La personne-ressource du RAR devra soumettre un rapport annuel des activités du RAR pour présentation lors de l'Assemblée générale annuelle des ÉFM.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la Présidence des ÉFM, par courriel à [EFM@mbteach.org](mailto:EFM@mbteach.org) ou en composant le 204-837-6953.

# LES RÉSEAUX D'APPRENTISSAGE RÉGIONAUX (RAR) : C'EST QUOI?

*Un RAR est un groupe d'enseignantes et d'enseignants qui veulent développer et entretenir un réseau de relations professionnelles entre eux et qui veulent se prévaloir de fonds pour subvenir à leurs objectifs.*



McMaster House  
191, rue Harcourt  
Winnipeg (Manitoba) R3J 3H2  
204-888-7961 ou 1-800-262-8803  
[efm@mbteach.org](mailto:efm@mbteach.org) [www.efm-mts.org](http://www.efm-mts.org)  
Facebook, Twitter, Instagram : EFMdepartout



## Quels sont les objectifs des RAR?

Les RAR ont plusieurs objectifs :

- faire valoir et promouvoir une éducation de qualité en français et en immersion française;
- promouvoir l'épanouissement et le perfectionnement professionnels;
- offrir des occasions pour discuter des enjeux en éducation;
- promouvoir la coopération entre les membres, les écoles et les divisions scolaires afin de créer des conditions d'enseignement efficaces;
- sensibiliser le Conseil d'administration des ÉFM aux besoins de leurs membres.

## Comment forme-t-on un RAR?

Un RAR peut être établi selon deux (2) modèles :

- (a) un groupe de membres des ÉFM, provenant de plus d'une école, oeuvrant au sein d'une même *division scolaire/ association locale*;
- (b) un groupe de membres des ÉFM provenant de plus d'une école, oeuvrant au sein d'une même *région géographique* des ÉFM.

Pour former un RAR, une lettre de demande doit être soumise au Conseil d'administration des ÉFM. La demande sera considérée par ce dernier.

De plus, chaque RAR doit choisir une personne-ressource qui sera responsable de la correspondance de ce dernier, d'ache-miner les demandes de financement au Conseil d'administration des ÉFM, et de rédiger le rapport des activités du RAR; ce dernier sera présenté à l'Assemblée générale annuelle des ÉFM à titre d'information.

Un RAR est formé pour la durée d'une année scolaire. Pour renouveler la formation d'un RAR, la personne-ressource de celui-ci doit soumettre, de nouveau, une lettre de demande au Conseil d'administration des ÉFM pour considération.

## Quel est le financement que peut recevoir un RAR?

Une fois la formation du RAR approuvée par le Conseil d'administration, les membres du RAR pourront réclamer le remboursement de leurs dépenses engagées lors des rencontres du RAR.

Les membres du RAR seront remboursés conformément aux lignes directrices régissant les demandes de remboursement de la MTS.

Les membres du RAR pourront réclamer le remboursement de leurs dépenses en remplissant un *formulaire de demande de remboursement de dépenses engagées lors d'une rencontre du RAR*.

Le RAR peut aussi demander du financement pour une activité, un projet ou un achat en soumettant une *demande de financement d'une activité, d'un projet ou d'un achat d'un RAR* au Conseil d'administration des ÉFM.

Cette activité (de perfectionnement professionnel ou autre), ce projet ou cet achat du RAR doit faire valoir les objectifs susmentionnés des RAR.

Le RAR peut aussi recevoir du financement provenant d'un organisme externe aux ÉFM dans la mesure que ce dernier partage des buts, objectifs et champs d'intérêt communs avec les ÉFM.

Une fois les fonds approuvés par le Conseil d'administration des ÉFM, les dépenses engagées par les membres du RAR liées à l'activité, au projet ou à l'achat pourront être remboursées conformément aux lignes directrices régissant les demandes de remboursement de la MTS en remplissant un *formulaire de demande de remboursement de dépenses engagées lors d'une activité, d'un projet ou d'un achat du RAR* ou ces dépenses pourront être payées directement par les ÉFM sur demande.

Les dépenses engagées pour le fonctionnement d'un RAR et pour toute activité, tout projet ou tout achat d'un RAR approuvée au préalable par le Conseil d'administration des ÉFM seront remboursées jusqu'à concurrence de 3 000 \$ total par année scolaire par RAR.